



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2014-049

Comité syndical du : 15 décembre 2014	Convoqué le : 09 décembre 2014
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 16 décembre 2014	Affiché le :

Le 15 décembre 2014 à 10h00, se sont réunis à Gap- Site Saint Louis du Conseil Général des Hautes-Alpes, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Jean-Louis CLEMENT disposant de 6 voix
- Michel REY disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Alain FARDELLA disposant de 2 voix
- Jean-Claude MICHEL disposant de 2 voix (suppléant)

Délégués absents donnant pouvoir :

- Philippe MUSSI disposant de 6 voix, donne son pouvoir à Christine NIVOU

Délégués absents

- André LAURENS disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Marcel CANNAT disposant de 2 voix

Le total des voix est de 26.

Le nombre d'élus délégués présents est de 6 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

Provence-Alpes-Côte d'Azur
TRES HAUT DEBIT**COMITE SYNDICAL****Séance du 15 décembre 2014 à 10h00****DELIBERATION N°2014-049****COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(CDSP)**

Le Comité syndical,

Vu, l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts et règlement intérieur du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD) ;

Considérant que le Comité syndical est composé de 9 membres dont 3 représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 3 représentants du Conseil général des Alpes de Haute-Provence et 3 représentants du Conseil général des Hautes-Alpes, il est impossible d'élire les membres de la CDSP à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Par conséquent, au vu de la théorie des « *formalités impossibles* », il est proposé au Comité syndical de désigner les membres de la CDSP.

Considérant que la CDSP sera composée de 3 membres titulaires, la Présidente de PACA THD étant par ailleurs, membre titulaire de droit. Pour chaque membre titulaire, un suppléant est désigné.

Considérant la nécessité d'une représentation de l'ensemble des collectivités territoriales membres de PACA THD dans la CDSP.

Considérant qu'il est procédé au vote à bulletin secret sur décision du Président du Comité syndical ou à la demande du tiers des membres présents.

Considérant la liste des candidats proposés à savoir :

- Philippe MUSSI, membre suppléant de la Présidente de PACA THD, membre titulaire de droit ;
- Michel REY, membre titulaire, et Gilbert LAURENT, membre suppléant ;
- Gérard TENOUX, membre titulaire, et Marcel CANNAT, membre suppléant.

AR PREFECTURE

013-200033702-20141215-2014049-DE
Regu le 16/12/2014

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Comité syndical désigne les membres de la CDSP suivants :

- Philippe MUSSI, membre suppléant de la Présidente de PACA THD, membre titulaire de droit ;
- Michel REY, membre titulaire, et Gilbert LAURENT, membre suppléant ;
- Gérard TENOUX, membre titulaire, et Marcel CANNAT, membre suppléant.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Christine NIVOU